

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR13.23PR
concernant
une demande de crédit d'investissement de Fr. 5'950'000.--
pour les travaux d'aménagements routiers, de mobilité douce et d'infrastructures
entre la rue de Graveline et la rue Roger-de-Guimps, soit entre les km 1'500 et 1'900
de l'avenue des Trois-Lacs, ainsi que pour la mise en œuvre des mesures PGEE pour la
gestion des eaux de surface du secteur des Isles et l'adoption des réponses aux
oppositions du projet soumis à l'enquête publique**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le lundi 9 septembre 2013, de 19h15 à 21h00, en salle de conférences II, à l'Hôtel de Ville de et à Yverdon-les-Bains.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs les conseillers Élisabeth Descamps, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Cochand, Jean-Louis Klaus, Yann Mamin, Nicola Schirinzi, Giancarlo Valceschini et Pierre Cherbuin, premier membre.

La délégation municipale était composée de MM Marc-André Burkhard, conseiller municipal et Sandro Rosselet, chef du service des travaux et de l'environnement, Markus Baertschi, chef du service de l'urbanisme et des bâtiments, accompagnés par M. Vincent Nicolet, collaborateur technique. Nous les remercions pour la précision et la qualité des réponses qu'ils ont fournies à nos questions. Nous relevons également la clarté, l'exhaustivité et la précision du préavis présenté, malgré quelques coquilles dues à la rédaction successive par des services différents de deux préavis sur le même sujet.

Compte tenu de l'absence en séance du conseil du premier membre, la commission désigne Mme Descamps pour présenter et défendre le présent rapport.

Le projet qui fait l'objet du présent préavis reprend celui mis à l'enquête en 2011, présenté au conseil communal puis retiré en 2012 par la Municipalité, dans l'attente de l'issue de la votation sur l'initiative populaire demandant la réalisation d'une « desserte sud » de la ville. Acceptée par le souverain, cette initiative a conduit la Municipalité à reprendre le projet initial, en lui enlevant quelques éléments contestables et en s'assurant que rien, dans le projet modifié, n'interdirait son passage technique au gabarit d'une chaussée qui permettrait un trafic usuel de desserte à 50 km/h et non plus celui d'une desserte de quartier limitée à 30 km/h, avec à la clé une économie de 560'000 fr.

La lecture de détail du préavis conduit à trois corrections ou modifications de pure forme, présentées plus avant dans le présent rapport.

Les modifications essentielles du projet sont l'abandon des passerelles liées aux noues, au profit de canalisations, mais surtout l'adaptation des fondations de la chaussée, le choix et la date de la pose de son revêtement ainsi que les modes de marquage et les îlots, pour réserver son passage au gabarit requis d'une route de « desserte sud ».

La commission s'est assurée d'obtenir les réponses satisfaisantes aux questions-clés qui suivent :

1. Aucun ouvrage n'est prévu qui devrait s'avérer inutile ou être démolé en cas de passage au gabarit 50 km/h.
2. Les travaux nécessaires au passage au gabarit 50 km/h sont possibles et de moindre coût (l'estimation grossière parle de 150'000 à 250'000 Fr). Rien ne les interdira dès l'octroi des autorisations nécessaires.
3. Le gabarit de passage du pont est suffisant.
4. Le présent préavis ne demande pas de procédure supplémentaire, en particulier d'enquête publique.
5. La réalisation des travaux n'interfère pas dans le calendrier ni les étapes de l'étude de la « desserte sud », qui fait l'objet d'un préavis parallèle.
6. La mise en œuvre de ce préavis ne modifie en rien les réponses proposées aux oppositions enregistrées en 2011. En effet, la commission constate que l'essentiel des oppositions portaient sur le statut de desserte de quartier des rues adjacentes, en particulier sur la rue de Graveline. Ces demandes devront être traitées dans le cadre des mesures de circulation et de stationnement et n'entrent pas dans le cadre du présent préavis.
7. Les devis présentés sont encore valables et leur prévision reste suffisante.
8. Le projet figure au plan d'investissement, même si sa date de réalisation et son coût définitif vont quelque peu varier.
9. Les travaux d'assainissement sont et restent incontestés.

La commission recommande de lire le préavis comme suit :

- Avec la correction du tableau en page 3/15, colonne 3, Côté Ville et non pas Côté Plaine, 3.00 mètres et non pas 3. 50 mètres
- Avec la suppression du 5ème paragraphe consacré aux noues en page 5/15 Pour plus de clarté, la commission demande qu'à l'avenir tout renvoi au plan d'investissement soit assorti de la date de la version de celui-ci (mois et année), à voir en page 13/15 du préavis.

La commission émet le vœu que soit reconnue l'importance de rencontrer les préoccupations et les demandes des habitants des quartiers concernés et de mettre en place, dans le cadre du projet de la route de desserte sud, les réponses adéquates à leurs soucis légitimes.

La commission propose d'amender comme suit l'article 1 du préavis :

« ... enquête publique le 16 avril 2011, ... » et non pas 2012.

Fondé sur ce qui précède et, à l'unanimité de ses membres, la commission recommande au conseil communal d'Yverdon-les-Bains d'accepter le préavis PR13.23PR tel qu'amendé.

Yverdon-les-Bains, le 22 septembre 2013,

Le premier membre de la commission



Pierre Cherbuin